

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 décembre 2002
Français
Original: anglais

**Note verbale datée du 11 décembre 2002, adressée au Président
du Conseil de sécurité par la Mission permanente du Kenya
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de demander que la Déclaration sur la cessation des hostilités et les structures et principes du processus de réconciliation nationale en Somalie, signée à Eldoret (Kenya) le 27 octobre 2002, soit publiée comme document du Conseil de sécurité (voir annexe).



Annexe de la note verbale datée du 11 décembre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies

Processus de réconciliation nationale en Somalie

Eldoret (Kenya)

Déclaration sur la cessation des hostilités et les structures et principes du processus de réconciliation nationale en Somalie

Nous, soussignés,

Guidés par l'aspiration du peuple somalien à la paix;

Conscients de la pauvreté de la population somalienne et de ses besoins humanitaires;

Souhaitant mettre fin au conflit qui se poursuit en Somalie;

Résolus à améliorer la sécurité régionale pour tous les Somaliens et pour les États de la région;

Se félicitant de la détermination de la communauté internationale à respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité de la Somalie;

Appréciant le rôle de chef de file joué par les États de première ligne de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (Djibouti, Éthiopie et Kenya) dans ce processus;

Appréciant également les efforts déployés par la communauté internationale afin de promouvoir la réconciliation nationale en Somalie;

Considérant que les autorités somaliennes assument la responsabilité principale du bien-être des civils en Somalie;

Déclarons solennellement que nous sommes résolus à prendre les mesures ci-après :

Article premier

Fédéralisme

1. Mettre en place des mécanismes de gouvernance fédéraux pour la Somalie, consacrés dans une charte ou une constitution, qui soient ouverts, représentatifs et acceptables pour toutes les parties.
2. Approuver le principe de la décentralisation en tant que partie intégrante des mécanismes de gouvernance de la Somalie.
3. Garantir les droits, la représentation et la protection de tous les nationaux et groupes somaliens.

Article 2**Cessation des hostilités**

1. S'abstenir de poursuivre les hostilités en Somalie à compter du 27 octobre 2002 et maintenir cette situation pendant le processus de paix et sa mise en oeuvre, et par la suite.
2. Ne recourir qu'à des moyens pacifiques pour régler tous les différends entre les groupes politiques, militaires et autres, et les communautés qu'ils représentent.
3. Veiller à ce que tous les groupes politiques, militaires et autres ne maintiennent que des positions et capacités militaires défensives et s'abstiennent de toute provocation armée.
4. Appliquer dans son intégralité l'embargo des Nations Unies sur les livraisons d'armes à destination de la Somalie (résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité des Nations Unies).
5. Inviter la communauté internationale à contrôler sur le terrain par téléobservation le respect de l'embargo sur les armes et garantir à ses représentants un accès sans entrave et dans des conditions de sécurité.

Article 3**Amélioration de l'accès à l'assistance dans des conditions de sécurité**

1. Respecter le droit de la population somalienne de recevoir une assistance humanitaire.
2. Garantir la sécurité de tous les personnels et installations humanitaires et s'occupant de développement, y compris ceux des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales, du Comité international de la Croix-Rouge et des gouvernements et organismes donateurs.
3. Veiller à l'amélioration de l'accès, dans des conditions de sécurité, à l'assistance pour tous les Somaliens.

Article 4**Approbation des résultats du processus de paix**

1. Engager des négociations politiques et des discussions techniques, de bonne foi et dans un esprit de coopération, durant chaque phase du processus de réconciliation nationale en Somalie.
2. Appliquer les conclusions issues du processus de réconciliation nationale en Somalie.
3. Appliquer toutes les résolutions adoptées dans le cadre du processus, de bonne foi et dans des délais raisonnables.

Article 5**Lutte contre le terrorisme**

1. Combattre toutes les formes de terrorisme et coopérer avec la communauté internationale dans la lutte antiterroriste, conformément à la résolution 1373 (2002) du Conseil de sécurité des Nations Unies.
2. Empêcher que le territoire somalien ne serve de base à des activités terroristes.

Article 6

Contrôle de l'application de la Déclaration

1. Inviter l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), l'Union africaine et la communauté internationale à appuyer et à surveiller l'application de la présente déclaration et de tous les accords qui seront conclus ultérieurement.

2. Appuyer la mise en place de mécanismes d'application concernant la fourniture de l'aide humanitaire dans des conditions de sécurité et la mise en oeuvre de la présente déclaration et de tous les accords qui seront conclus ultérieurement dans l'intérêt du peuple somalien.

Fait à Eldoret (Kenya), le 27 octobre 2002.

Le Premier Ministre du Gouvernement national de transition
(*Signé*) Hassan **Abshir**

Le Président de l'État somalien du Puntland
(*Signé*) Abdullahi **Ysuf**

Le porte-parole de l'Assemblée nationale transitoire
(*Signé*) Abdalla Derow **Isak**

Le Coprésident du Conseil de réconciliation
et de restauration (SRRC)
(*Signé*) Hussein Farah **Aideed**

Le Président de l'Armée de résistance Rahawein
(*Signé*) Colonel Hassan Mohamed **Nur**

Le Président du USC
(*Signé*) Mohamed Qanyare **Afrah**

Le Président du HPA
(*Signé*) Colonel Hassan Abdulla **Qalad**

Le Président de la SAMO/SRRC Nakuru
(*Signé*) Mowlid Ma'ane **Mohamoud**

Le Président du USC/SSA/SRRC
(*Signé*) Musa Sudi **Yalahow**

Le Président du USC/SSA
(*Signé*) Omar Mohamoud **Mohamed**

Le Président du USC/SNA/SRRC Nakuru
(*Signé*) Oshan Hassan Ali '**Atto**'

Le Président du SNF/SRRC
(*Signé*) Mohamed Sayyid **Aden**

Le Président du SNF
(*Signé*) Colonel Abdirizak Isak **Bihi**

Le Vice-Président du SPM
(*Signé*) Général Mohamed Siad Hersi **Morgan**

Le Président du JVA
(*Signé*) Bare Aden **Shire**

Le Président de l'Administration de Jowhar
(*Signé*) Mohamed Omar Habeeb '**Dhere**'

Le Président du SSNM/BIREM
(*Signé*) Abdullahi Sheikh **Ismail**

Le Coprésident du SRRC
(*Signé*) Hilowle Imam **Omar**

Le Président du SSNM/SNA
(*Signé*) Abdulaziz Sheikh **Yousuf**

Le Président du SPM
(*Signé*) Général Aden Abdullahi Nur '**Gabiyow**'

Le Président du SPM/Nakuru
(*Signé*) Mohamed Aden **Wayel**

Au nom de la société civile
(*Signé*) Sharif Salah Mohamed **Ali**

Témoins :

L'Envoyé spécial du Président Daniel arap Moi pour la Somalie
et Président du Comité technique de l'IGAD
(*Signé*) S. E. M. Elijah W. **Mwangale**

Le Secrétaire exécutif de l'IGAD
(*Signé*) M. Atalla **Al-Bashir**

L'Ambassadeur de la République de Djibouti en Somalie
(*Signé*) S. E. M. Ismail Goulal **Boudine**

L'Envoyé spécial de la République fédérale
démocratique d'Éthiopie en Somalie
(*Signé*) S. E. M. Abdulaziz **Ahmed**

En présence de :

L'Envoyé spécial de l'Italie (Président du Forum
des partenaires de l'IGAD pour la Somalie)
(*Signé*) S. E. M. Carlo **Ungaro**

L'Envoyé spécial de la Ligue des États arabes
(*Signé*) S. E. M. Mohammed Salim **Al Khussaibi**

Le Vice-Ministre adjoint des affaires étrangères
en République arabe d'Égypte
(*Signé*) S. E. M. Mostafa **Khedre**

(*Signé*) M. Glenn **Warren**
Ambassade des États-Unis au Kenya

(*Signé*) M. Walid **Musa**
Délégation de l'Union européenne
et de la Commission européenne au Kenya

Le Représentant du Secrétaire général
de l'ONU pour la Somalie

(*Signé*) S. E. M. Winston **Tubman**
